



Herriko Etxea
MAIRIE DE BIRIATOU

Envoyé en préfecture le 14/10/2025

Reçu en préfecture le 14/10/2025

Publié le

ID : 064-216401307-20251009-2025_10_09_03-AR



ARRETE MUNICIPAL N°2025_10_09_03

Arrêté d'occupation du domaine public

Le parvis situé devant la salle Elkartea, au mur à gauche Xoldo

Le Maire de la Commune de BIRIATOU,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-1,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales, et notamment ses articles 40 à 42,
- Vu La demande formulée par la société ONA ONA pour utiliser le parvis situé devant la salle Elkartea, au mur de gauche Xoldo, le dimanche 09 novembre 2025 de 14h00 à 23h00, dans le cadre des fêtes de la Saint-Martin,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à réglementer le stationnement ainsi que l'occupation du domaine public afin de faciliter l'organisation,

A R R Ê T E

- Article 1^{er}** Le dimanche 09 novembre 2025, de 14h00 à 23h00, le parvis devant la salle Elkartea au mur à Xoldo sera utilisé exclusivement par la société ONA ONA dans le cadre des fêtes de la Saint-Martin.
- Article 2** La pré signalisation, la signalisation diurne et nocturne, ainsi que toutes les mesures propres à assurer la sécurité des personnes et les accès des riverains, restent à la charge de l'organisateur
- Article 3** Le pétitionnaire demeure responsable des dommages qui pourraient résulter de ses installations tant vis-à-vis du domaine public, de ses usagers, que des tiers.
- Article 4** La présente autorisation n'est valable que pour la période pré citée ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.
- Article 5** Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de justice administrative, les voies de recours contre cet arrêté peuvent être exercées dans le délai de 2 mois suivant la présente notification et publication devant le Tribunal Administratif de PAU.
- Article 6** Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera adressée à :
 - Monsieur la Commissaire de Police de SAINT JEAN DE LUZ,
 - Monsieur le Sous-Préfet pour l'arrondissement de BAYONNE,
 - Madame Jennifer ETCHEVERRY représentante de la société ONA ONA ; etsjad64@gmail.com.

Fait à BIRIATOU, le 09/10/2025

Le Maire,

Solange DEMARCQ-EGUIGUREN